



- PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU :**
- Zonage du PLU
 - Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé (EBC)
- Éléments patrimoniaux à protéger au titre de l'art. L151-19 du Code de l'urbanisme :**
- Indices architecturaux d'intérêt participant à l'identité des domaines et leurs annexes
 - Patrimoine vernaculaire
 - Périmètre du centre ancien où les éléments architecturaux des bâtiments présentent des indices d'intérêt pour la préservation
 - Alignements d'arbres ou de haies
 - Vignoble à enjeux paysager
- Éléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger pour des motifs d'ordre écologique en application de l'art. L151-23 du CU :**
- Propriétés du conservatoire du Littoral et du CEN
 - Zones humides espaces fonctionnels
 - Alignements d'arbres ou de haies
 - Zone d'évitement pour préserver la biodiversité
 - Zone tampon et de compensation écologique
- Protection au titre de l'art. L121-22 du CU et en complément de l'art. L151-23 du CU :**
- Coupure d'urbanisation
- Espaces remarquables au titre de la loi Littoral :**
- Zone humide définie par le SAGE (sauf le réseau hydrographique susvisé)
 - Enjeux liés aux ZNIEFF et aux habitats d'intérêt communautaire
- Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé le 10 juillet 2017**
- zone rouge naturelle "Rn"
 - zone rouge urbaine "Ru"
 - zone rouge de précaution "Rp"
 - zone bleue urbaine "Bu"
 - zone de précaution urbaine "Zpu"
 - zone de précaution résiduelle "Z1"
 - zone de précaution élargie "Z2"
 - lit mineur et surface en eau
- Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif (données issues du catalogue.geo-idc.developpement-durable.gouv.fr.)
Par souci de précision, il convient de se référer au plan papier du zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Vendres.
- Zone inconstructible des cours d'eau (en application de la disposition 4.3. "Maîtrise des eaux pluviales du règlement du PPRI)**
- Sur une bande de 20 m de part et d'autre des axes d'écoulement identifiés en traits bleus discontinus sur le SCAN25 de l'IGN.
 - Cette emprise pourra être précisée en fonction des conclusions d'une étude hydraulique menée à l'échelle du bassin versant du ruisseau considéré sur l'hypothèse d'une crue centennale.

échelle 1: 4000

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VENDRES
EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES «VIA EUROPA»

Mise en compatibilité du PLU de Vendres
Intégrant évaluation environnementale
avec la déclaration de projet
«Extension du parc d'activités économique Via Europa»



Dossier modifié le 8 janvier 2024 pour tenir compte des avis émis
Procédure d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal de Vendres le

Pièce 5 - Extrait du règlement graphique

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-034-243400488-20240206-DELIB_24_100